

 GOUVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
---	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

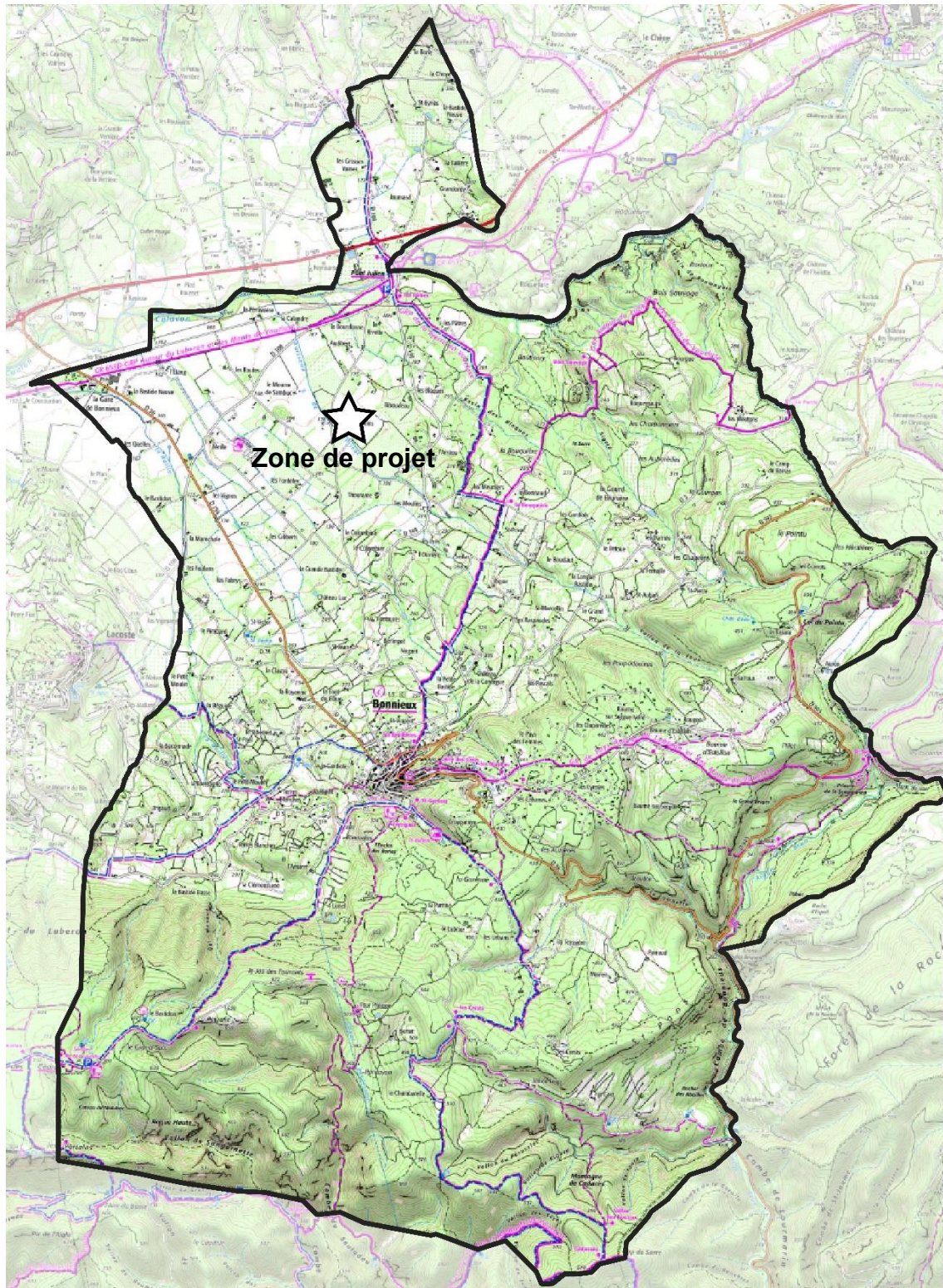
Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
M. Pascal RAGOT Maire de la Commune de Bonnieux
SIRET/SIREN
21840020800011 / 218400208
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
<u>Adresse</u> : Pascal RAGOT 3, Rue Jean-Baptiste Aurard 84 480 Bonnieux <u>Tél</u> : 04 90 75 80 06 <u>Fax</u> : 04 90 75 94 95 <u>Courriel</u> : pascal.ragot@bonnieux84.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

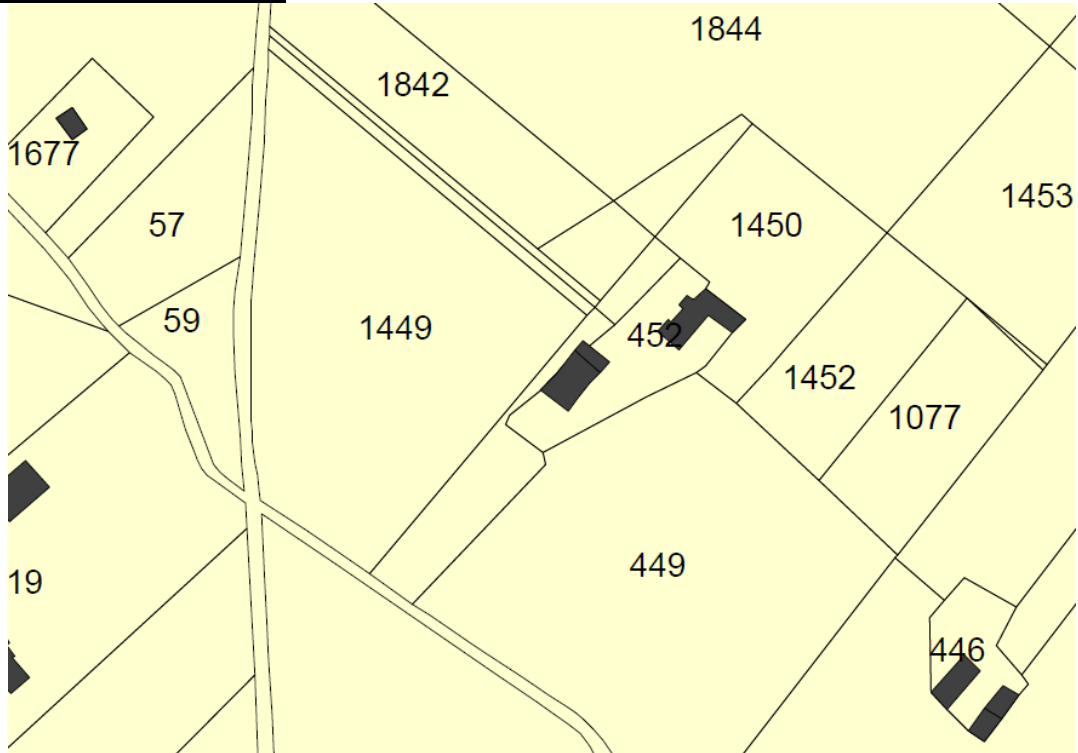
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Rodolphe BOY, Chargé d'études SARL Alpicité - Bureau d'études urbanisme, paysage et environnement
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
<u>Adresse</u> : Avenue de la Clapière Résidence n°1 La Croisée des Chemins <u>Téléphone</u> : 04.92.46.51.80 <u>Courriel</u> : rodolphe.boy@alpicite.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bonnieux
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
La commune est dotée depuis le 20 octobre 2015 d'un Plan local d'urbanisme (PLU). Il a été l'objet : → D'une modification de droit commun n°1 approuvée le 10 octobre 2017 ayant pour but le reclassement d'une partie de la zone UB en zone UA pour permettre la création de 15 logements et d'une salle des associations ; → D'une modification de droit commun n°2 approuvée le 10 décembre 2019 ayant pour but d'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU et de réaliser des ajustements réglementaires ; → Deux révisions « allégées » avaient été lancées, mais n'ont pas abouti. La révision allégée n°1 n'a jamais été annulée. Une bonne partie des évolutions envisagées dans la révision allégée n°2 (procédure depuis annulée) ont été reprises dans la modification de droit commun n°2 ; → D'une révision « allégée » n°2 approuvée le 21 mars 2022 afin de faire évoluer les règles applicables sur le secteur touristique de Capelongue. Le site internet qui permet de prendre connaissance du document est le suivant : http://www.bonnieux84.fr/fr/information/42911/urbanisme
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Bonnieux Code postal : 84480 / Code commune : 84020
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Le secteur du Clos des Eydins est concerné par la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.

Celui-ci est situé en partie nord de la commune, entre le centre-ancien de Bonnieux au cœur de la commune et la route départementale RD 900 longeant la commune par le nord. Le secteur est accessible par le chemin du Four qui rejoint la RD 108 puis la RD 900 au nord de Bonnieux. Au sein du site, un accès interne goudronné permet d'accéder à la propriété, qui est composée de différents bâtiments (maison privée et maison d'hôtes, studios privés, hangar et espaces fonctionnels et récréatifs).

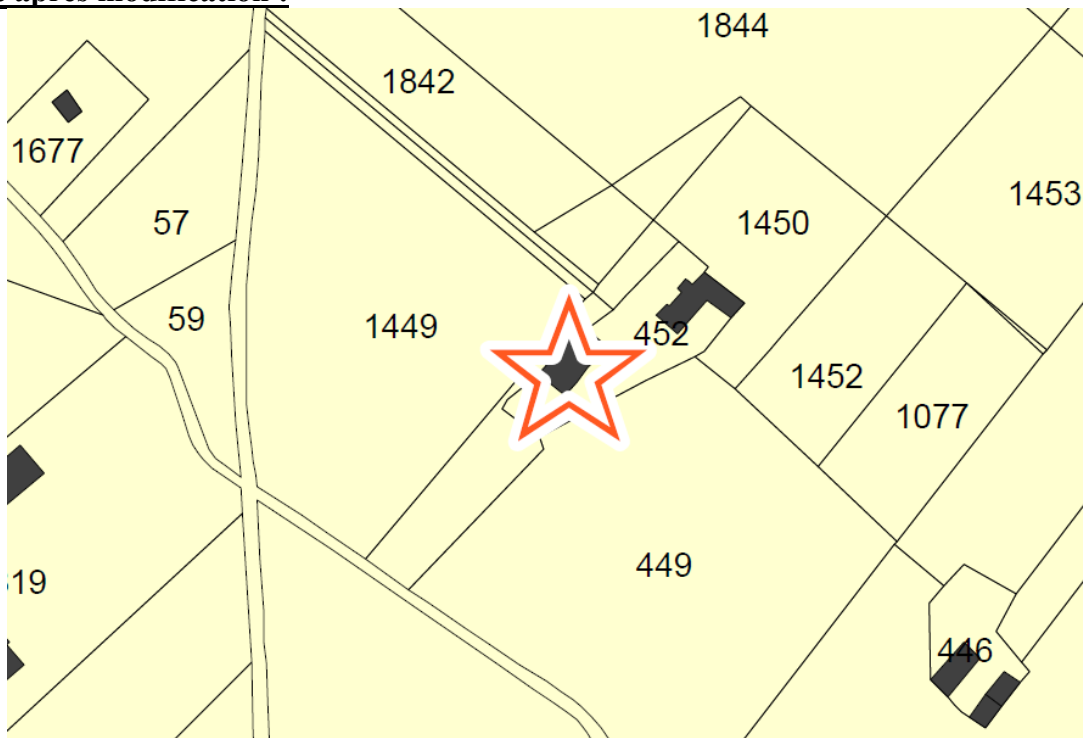


Localisation de la zone de projet sur la commune de Bonnieux ; Source : Géoportail

Zonage avant modification :



Zonage après modification :



☆ Bâtiment susceptible de changer de destination

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
<u>Nom</u> : SRADDET PACA <u>Date d'approbation</u> : 15 octobre 2019 (en cours de révision)
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
<u>Nom</u> : SCoT du Pays d'Apt Luberon <u>Date d'approbation</u> : 11 juillet 2019 Notons que le SRADDET PACA ayant été approuvé postérieurement au SCoT, la mise en compatibilité du SCoT avec ce document ne sera obligatoire que lors de la prochaine révision du SCoT.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
La commune de Bonnieux est couverte par différents types de documents approuvés postérieurement au SCoT, et avec lesquels le PLU doit être compatible ou doit prendre en compte : → PCAET du Pays d'Apt Lubéron, adopté le 14 décembre 2020 ; → SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 ; → PGRI Rhône-Méditerranée 2022-2027. Les autres documents ont été intégrés dans le SCoT.
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
9 octobre 2013.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
-
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
☒ Oui ☐ Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation
La dernière actualisation de l'évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision « allégée » n°2 du PLU, qui a été approuvée le 21 mars 2022.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Lors de la dernière actualisation de l'évaluation environnementale, la MRAe avait fourni son avis sur le projet de révision « allégée » n°2 du PLU. Lorsqu'il a été possible de le prendre en compte, cet avis a été intégré dans le projet, ce qui est expliqué dans l'annexe à la délibération d'approbation de la révision « allégée » n°2. Les conséquences de l'avis de l'autorité environnementale sont nulles sur la procédure de modification simplifiée n°1, puisque concernaient un secteur différent (Capelongue pour la RA2, Clos des Eydins pour la MS1).
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
-
4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bonnieux - (Articles L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme)
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
Au recensement du 1er janvier 2019 (données INSEE) : 1 206 habitants
4.2.2 Caractéristiques spatiales

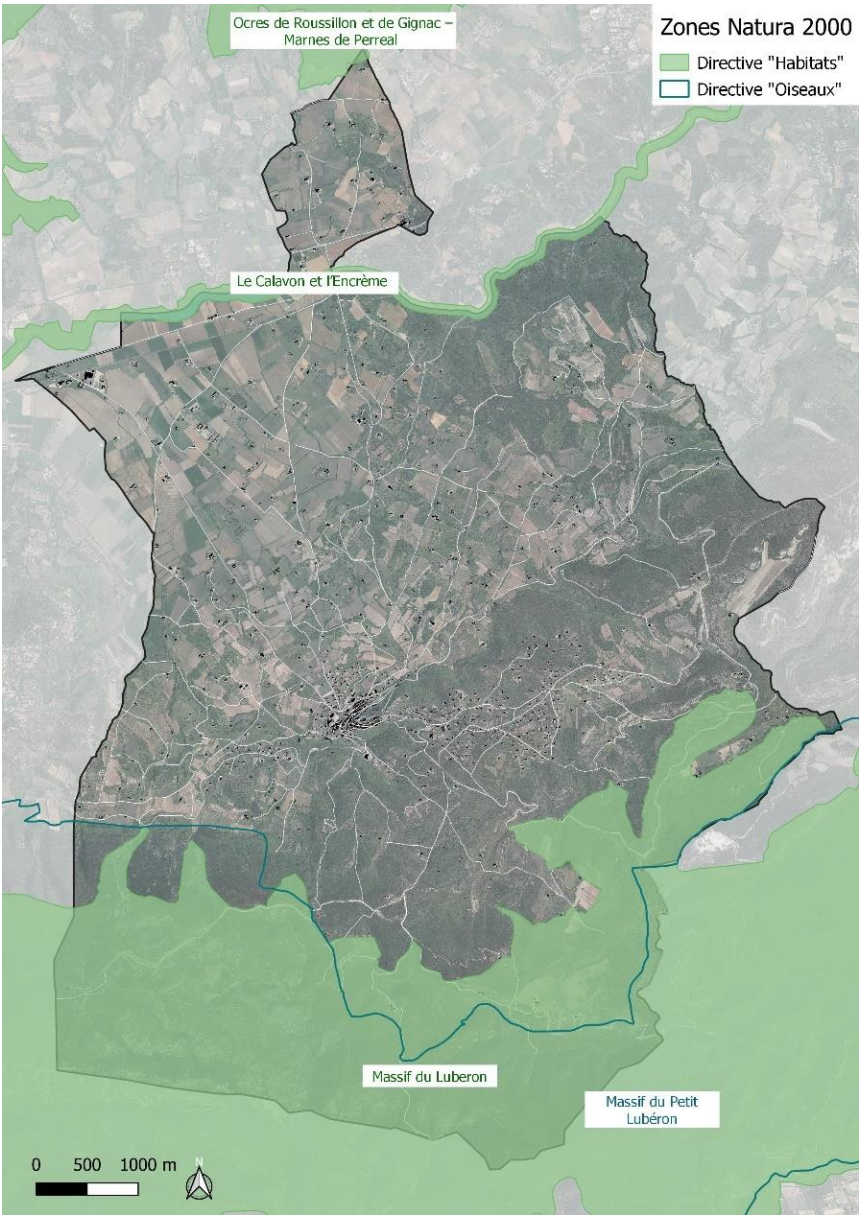
Superficie totale (en hectares)	5 152,89 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	58,67	1,14 %	58,67	1,14 %
zones 1 AU	2,02	0,04 %	2,02	0,04 %
Zones 2 AU	2,32	0,05 %	2,32	0,05 %
zones A	2 592,56	50,31 %	2 592,56	50,31 %
zones N	2 497,32	48,46 %	2 497,32	48,46%
Total	5 152,89	100 %	3557,7	100 %
→ Pas de modification des zones du PLU.				
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).				
L'objectif fixé dans le PADD est le suivant : « [...] Ainsi, si l'on prend en compte l'économie de l'espace avec une densité moyenne de 15 logements par hectare, les besoins en foncier de la commune de Bonnieux s'élèvent donc à environ 8 hectares (en ayant inclus la rétention foncière, la superficie nécessaire aux voiries, ...). La commune de Bonnieux a ainsi opté pour un projet de développement raisonné, associant la mise en valeur d'un cadre de vie remarquable et le dynamisme de la vie communale. »				
4.3 Caractéristiques de la procédure				
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure				
Le Maire a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU, permettant le développement d'une offre gastronomique très spécifique, par un chef 3 étoiles dans le cadre d'une reprise du secteur touristique du « Clos les Eydins », <u>et ce en changement de destination d'un bâtiment existant sur le domaine.</u> Par ailleurs, les éventuelles erreurs matérielles qui seraient relevées au cours de la procédure, pourront également être corrigées.				
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions				
☐ Oui ☒ Non				
Si oui, préciser la localisation et la superficie				
-				

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document -
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie -
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie -
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie -
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies -
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies -
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet (non concerné)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
-
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1) (non concerné)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur (non concerné)
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <i>rubrique 3.1</i> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
-
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
-
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les effets
-

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	-
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	-
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Le territoire communal est concerné par plusieurs sites Natura 2000 : → 3 sites Natura 2000 Directive « Habitats » : « Ogres de Roussillon et de Gignac – Marnes de Perreal », « Massif du Luberon », et « Le Calavon et l'Encreme » ; → 1 site Natura 2000 Directive « Oiseaux » : « Massif du Petit Luberon ».

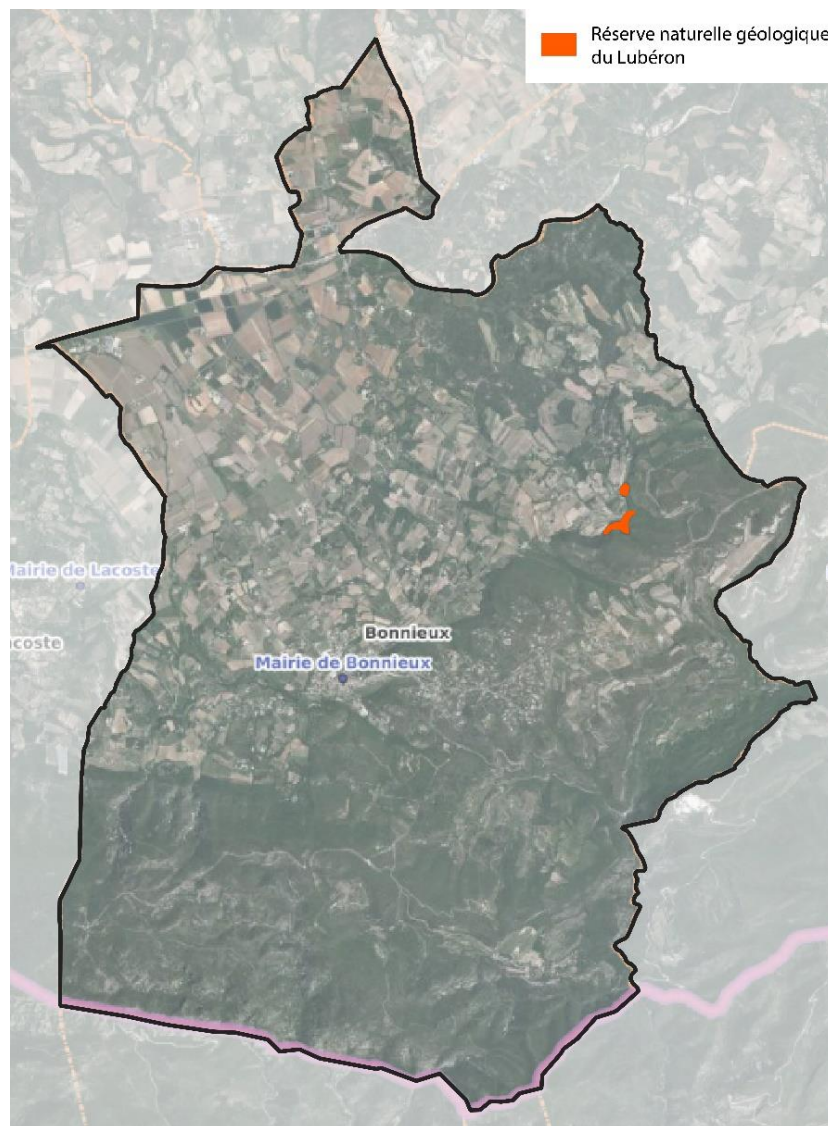


Zones Natura 2000 sur Bonnieux ; Sources : BD ORTHO 2018, SIC / ZPS (PACA)

Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	-
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et	☒	☐	Le territoire communal est concerné par la réserve naturelle géologique du Lubéron sur les domaines des Chapelains et St-Pierre.

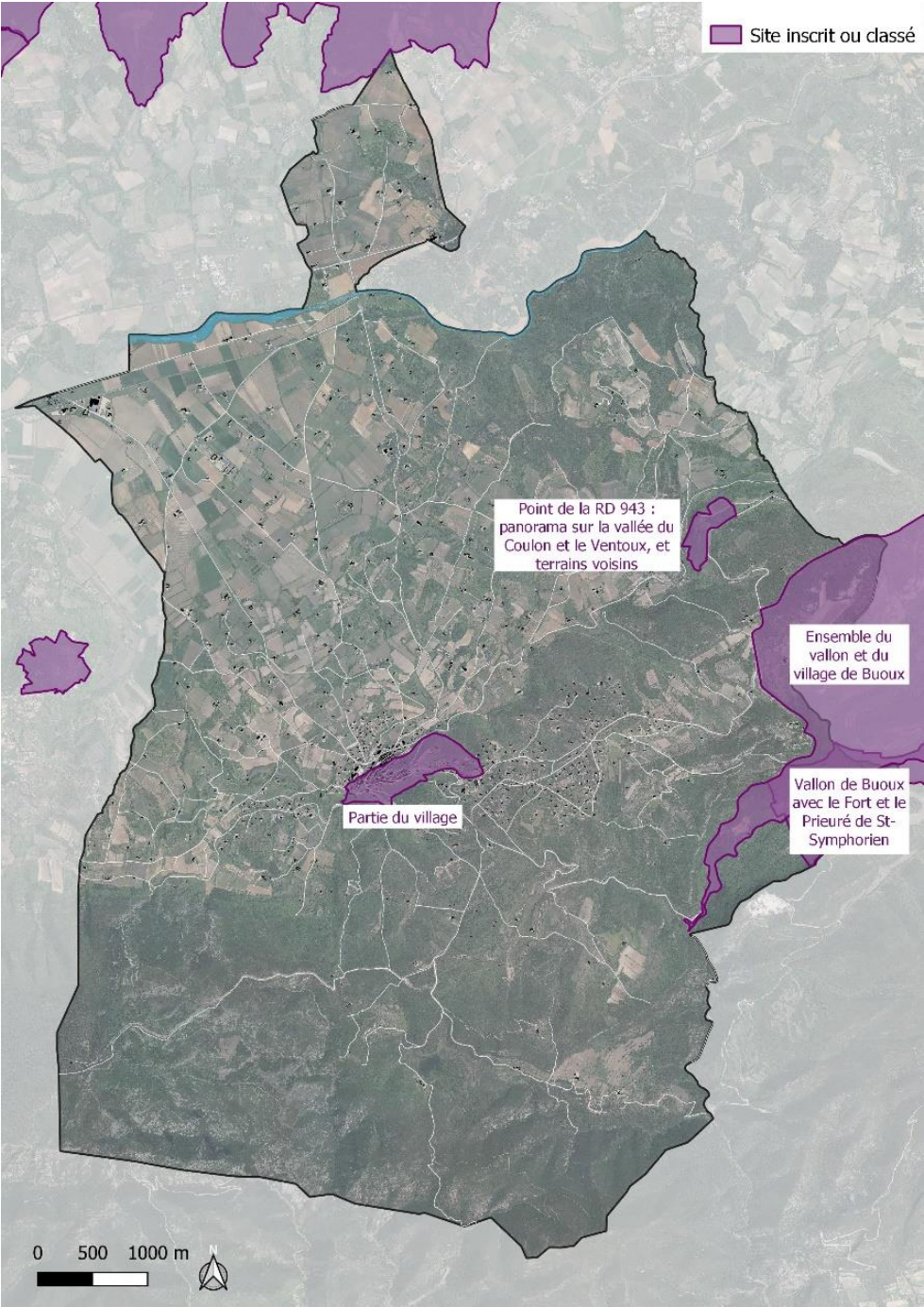
Annexe II

L. 332-16 du code de l'environnement			
--------------------------------------	--	--	--



Réserve naturelle sur Bonnieux ; Source : Géoportail

Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	-	Le territoire communal est concerné par 4 sites inscrits ou classés : → Site inscrit incluant une partie du village de Bonnieux ; → Site inscrit, point de la RD 943 : panorama sur la vallée du Coulon et le Ventoux, et terrains voisins ; → Site comprenant l'ensemble du vallon et du village de Buoux ; → Site inscrit, vallon de Buoux avec le Fort et le Prieuré de St-Symphorien.
---	-------------------------------------	---	--

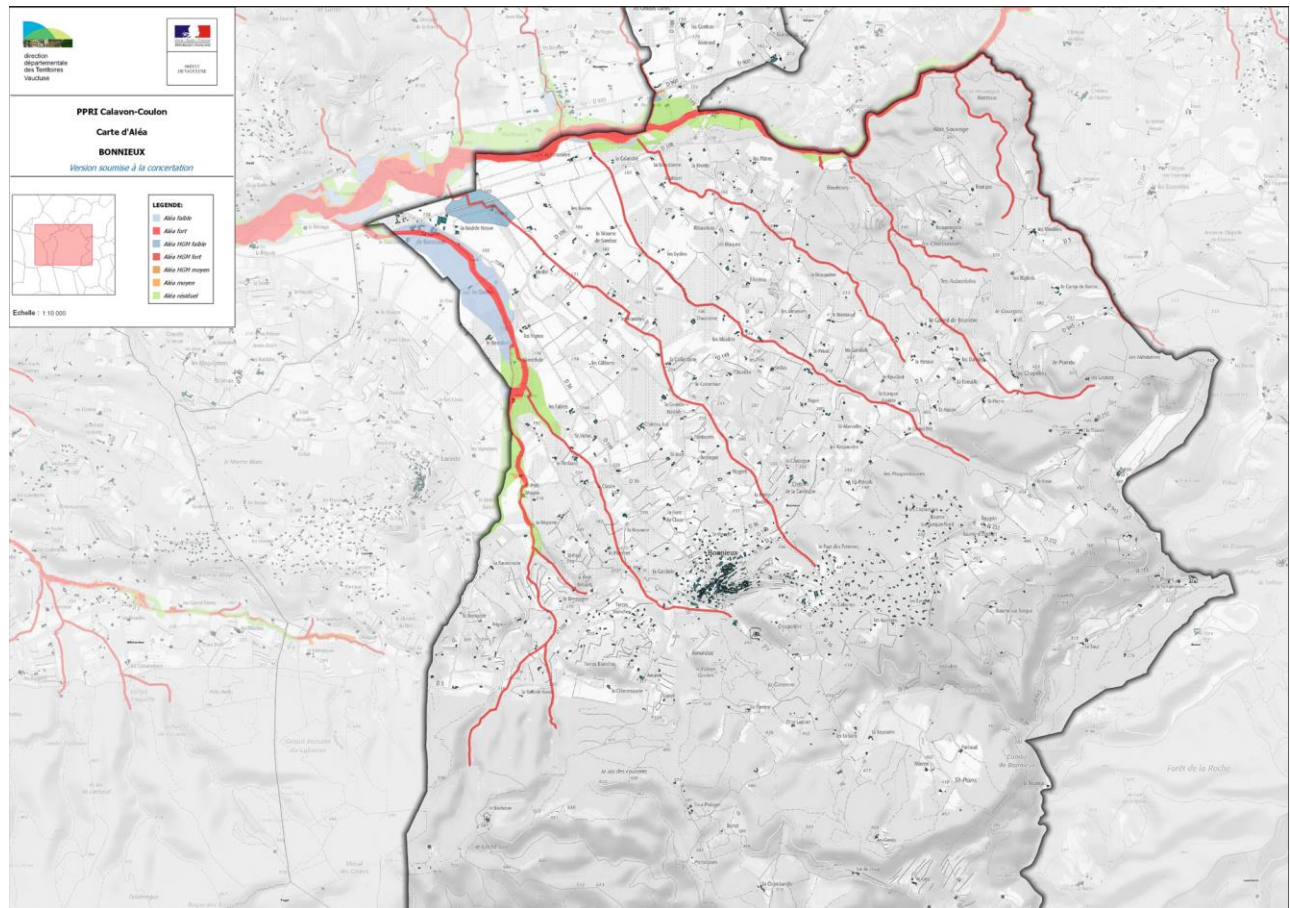


Site inscrit ou classé sur Bonnieux ; Sources : BD ORTHO 2018, SUP AC2 (DDT du Vaucluse)

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	-
Un plan de prévention des	☒	☐	Un PPri , celui de Calavon-Coulon , qui couvre entre autres la commune de Bonnieux, est actuellement en

Annexe II

risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement			cours d'élaboration. Une carte des aléas inondation, présente ci-dessous, a été rendue publique durant la phase de concertation.
--	--	--	--

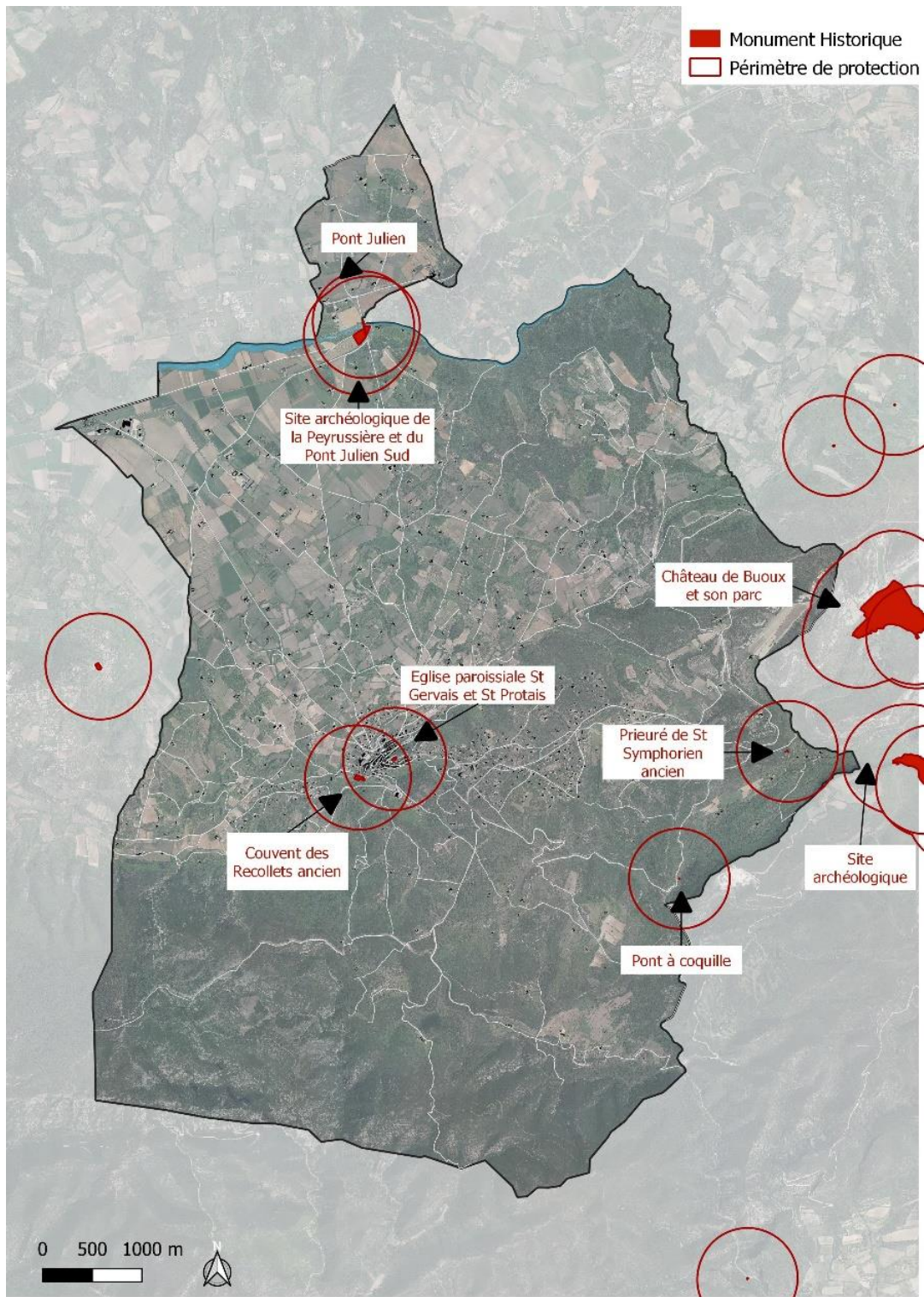


Carte d'aléas inondation sur Bonnieux ; Réalisation : DDT du Vaucluse, 2019

Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	-
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise	☐	☒	-

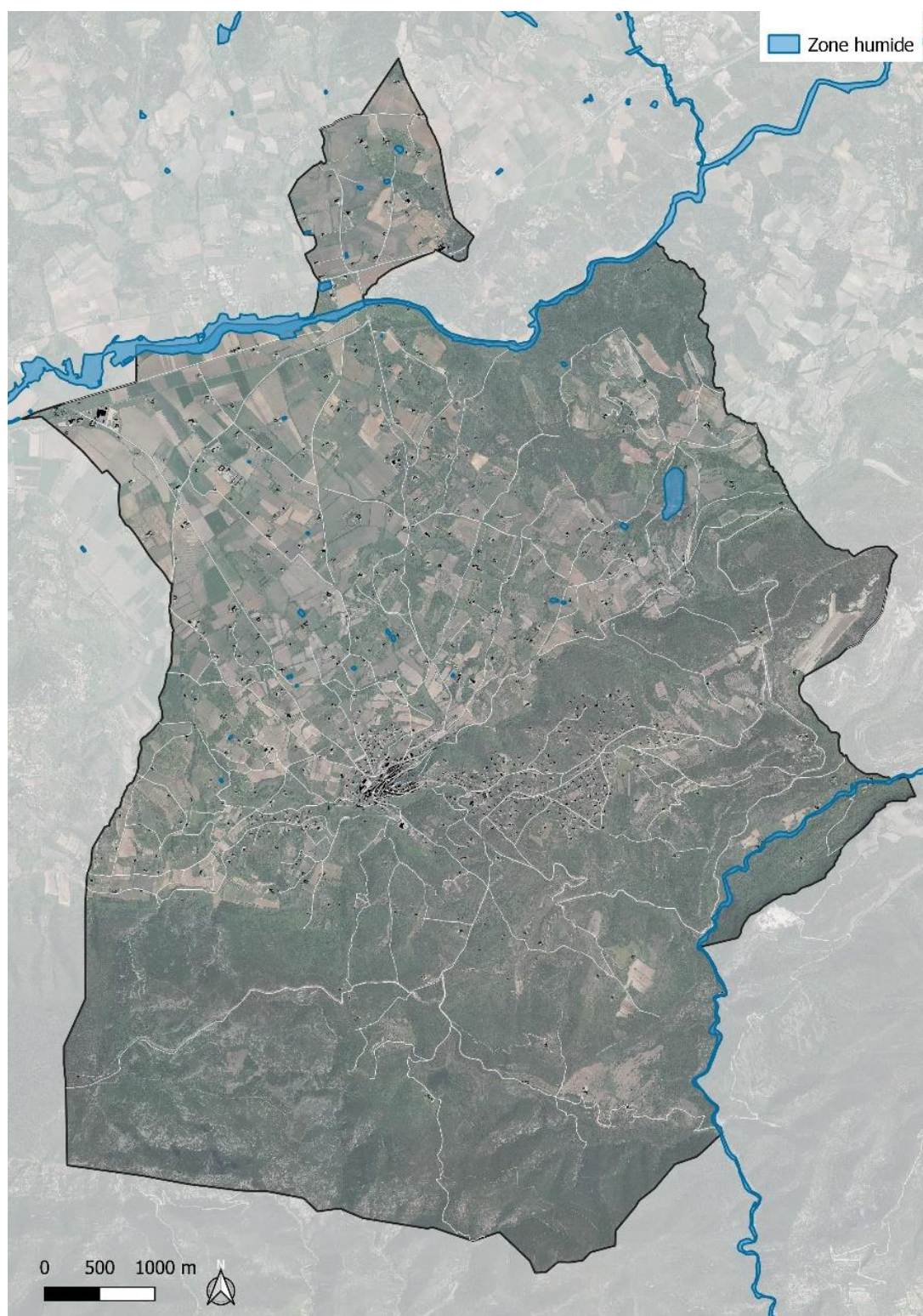
Annexe II

d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	-
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	-
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Le territoire communal est concerné par 8 Monuments Historiques auxquels s'appliquent des périmètres de protection de 500 m autour de ceux-ci : → Couvent des Récollets ancien ; → Eglise paroissiale St Gervais et St Protais ; → Pont à coquille sur l'Aigue-Brun ; → Pont Julien ; → Site archéologique de la Peyrussière et du Pont Julien Sud ; → Prieuré Saint-Symphorien de Bonnieux ; → Site archéologique (sur la commune de Buoux) ; → Château de Buoux et son parc.

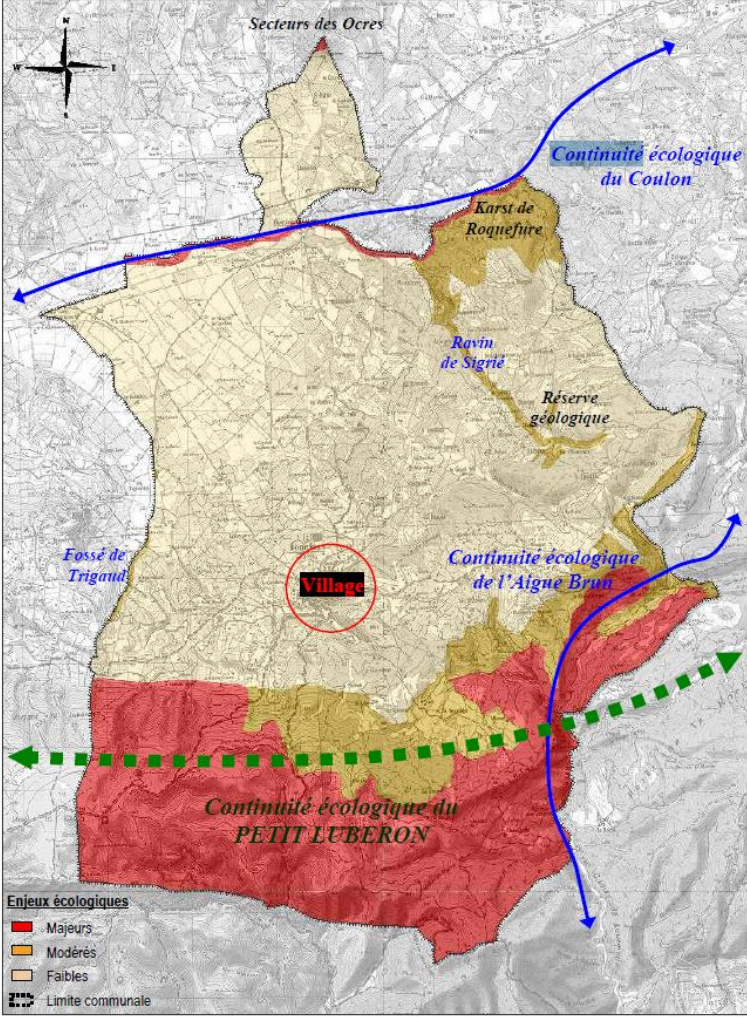


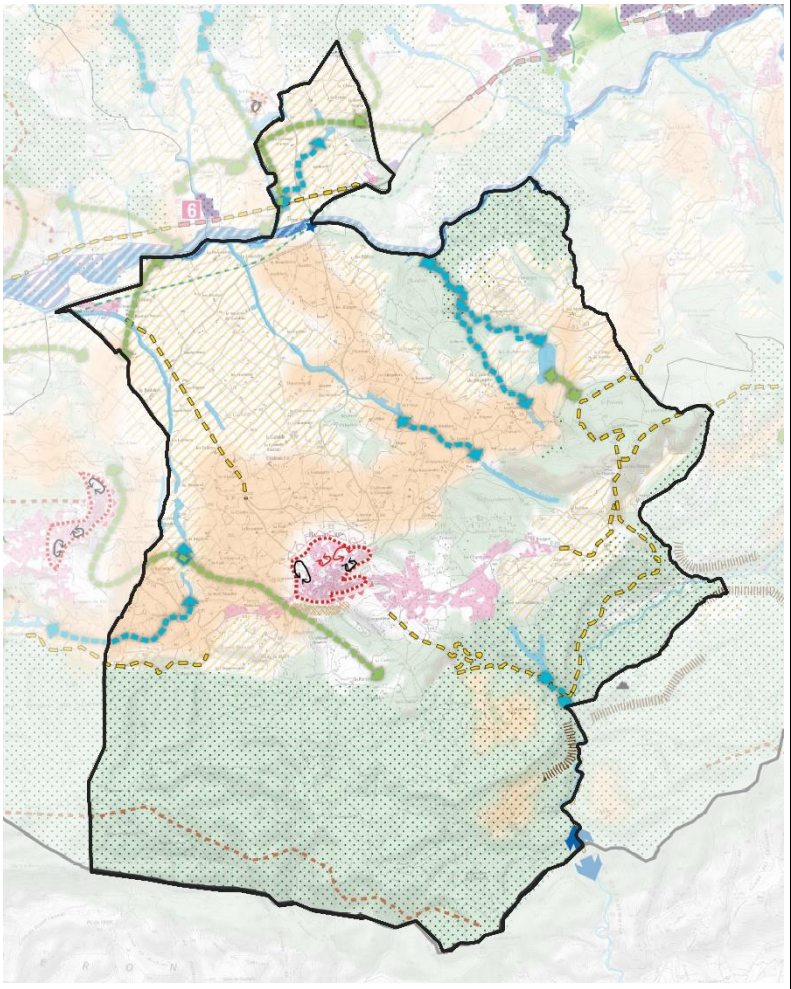
Monument Historique et périmètre de protection sur Bonnieux ; Sources : BD ORTHO 2018, SUP AC1 (DDT du Vaucluse)

Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	L'inventaire des zones humides du Vaucluse indique la présence de 27 zones humides réparties sur l'ensemble du territoire communal, et notamment sur sa partie nord.
--	-------------------------------------	--------------------------	---

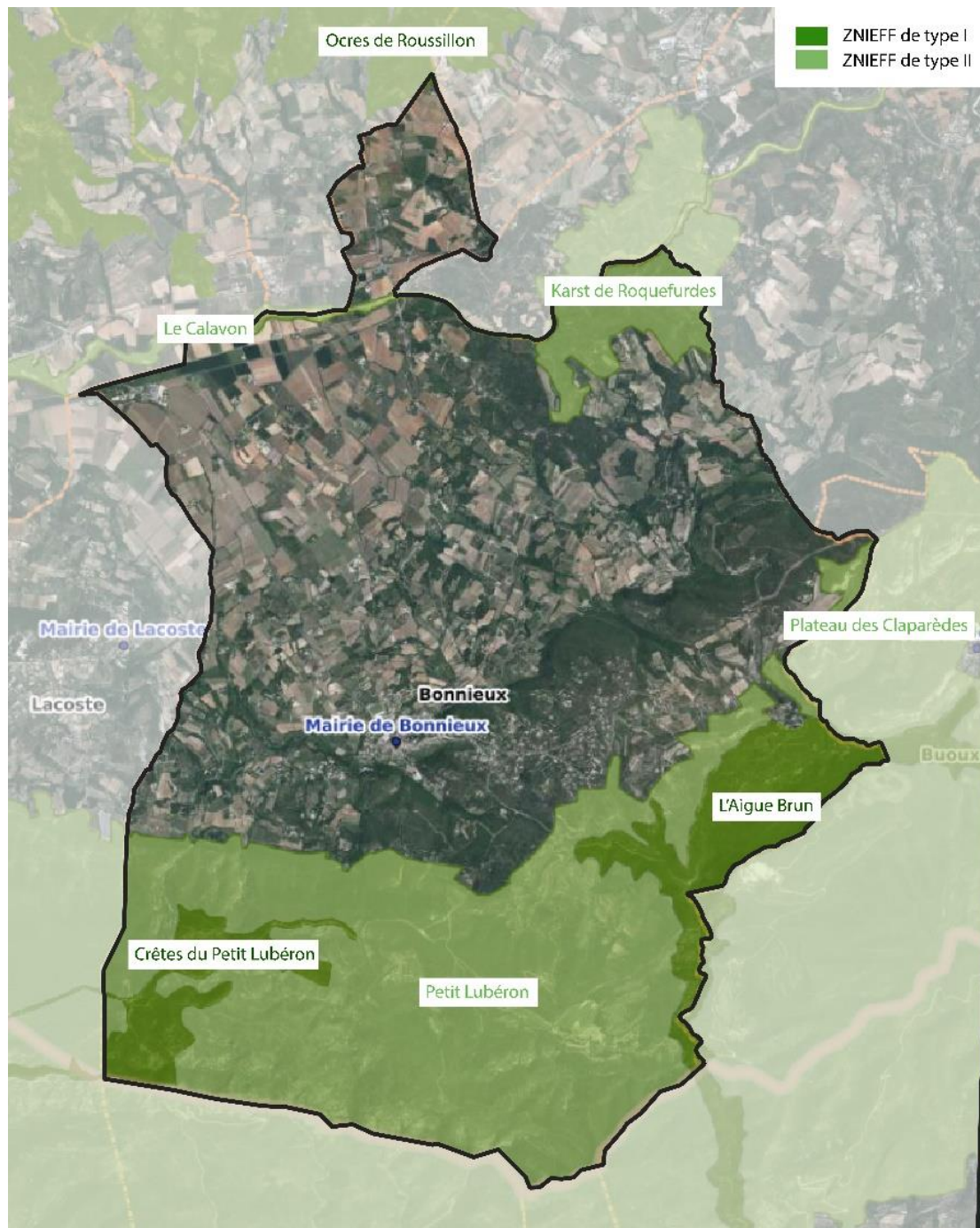


Zones humides sur Bonnieux ; Sources : BD ORTHO 2018, Inventaire des zones humides PACA

Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)			La commune est un réservoir écologique, avec un enjeu de maintien des continuités écologiques de la Trame bleue (celle de l'Aigue Brun et du Coulon), et de la trame verte notamment au sud de la commune, au niveau du Massif du Lubéron. Les continuités écologiques représentées ci-après sont issues du PLU de 2015 : <i>Synthèse des protections environnementales – Fonctionnalité écologique sur Bonnieux</i>  <i>Continuités écologiques sur Bonnieux ; Source : PLU de Bonnieux, approuvé en 2015</i> Le SCoT identifie quant à lui différentes continuités écologiques bleues représentées par le Calavon et l'Aigue Brun mais également par des cours d'eau secondaires (ruisseau de St-Privat, ravin de Sigrié), et des continuités écologiques vertes reliant les massifs forestiers de Lacoste à ceux de la commune de Bonnieux, et reliant des espaces agricoles de qualité.
---	--	--	---

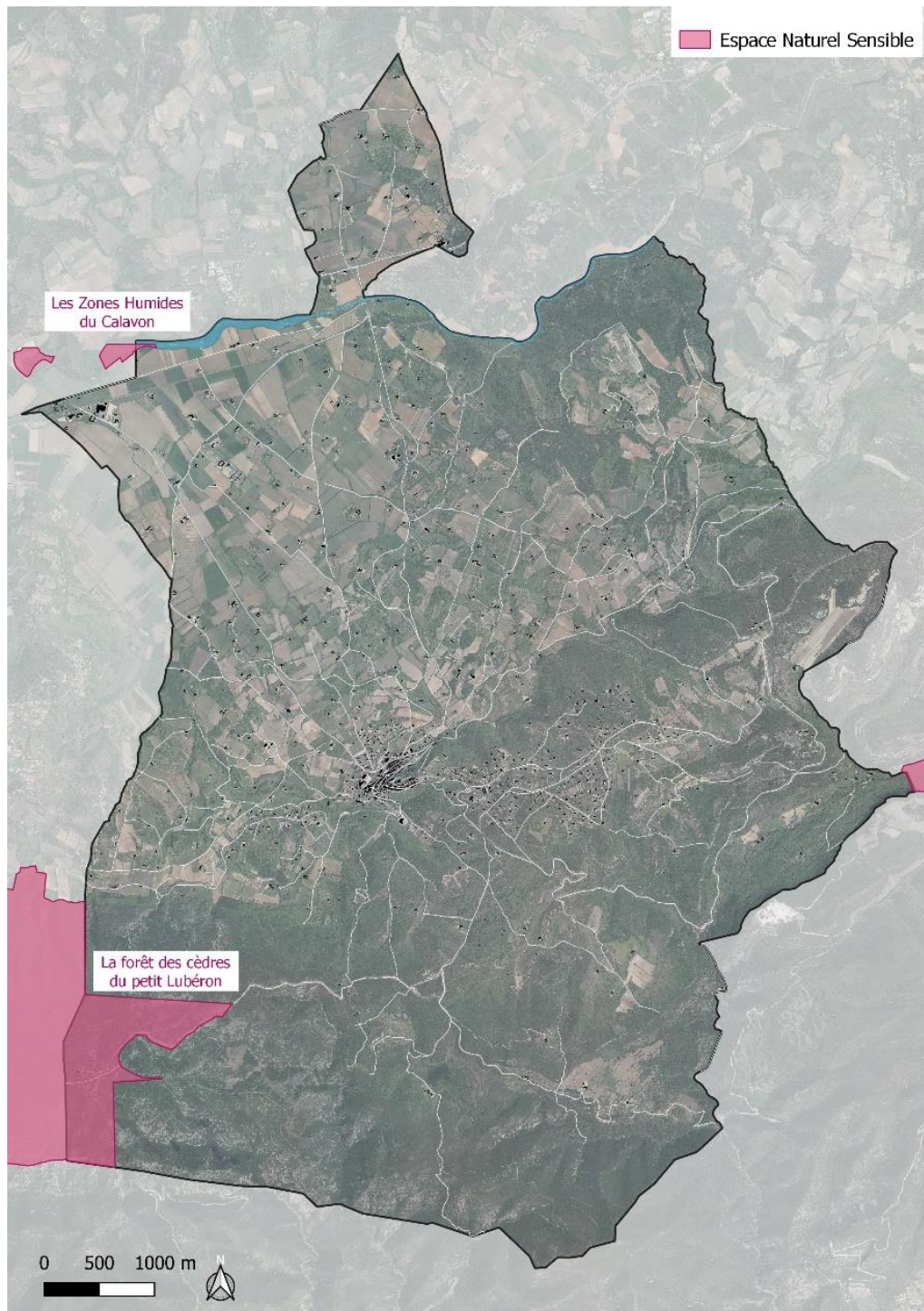
			 Préserver la trame verte et bleue à préserver sur le long terme ●●●●● Réservoirs de biodiversité remarquables ■ Réservoirs de biodiversité boisés ■ Réservoirs de biodiversité ouverts ■ Réservoirs de biodiversité agricoles ■ Réservoirs de biodiversité bleus ↔ Corridors écologiques bleus ↔ Corridors écologiques verts ➡ Principe de continuités bleues avec les territoires voisins ➡ Principe de continuités vertes avec les territoires voisins <i>Continuités écologiques sur Bonnieux ; Source : SCoT, approuvé en 2019</i>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A	☒	☐	Le territoire communal est concerné par : → 3 ZNIEFF de type I : « Crêtes du Petit Lubéron », « Ogres de Roussillon », « l'Aiguebrun » ;

du code de l'environnement			→ 4 ZNIEFF de type II : « Plateau des Claparèdes », « Karst de Roquefure », « Le Calavon », « Petit Lubéron ».
----------------------------	--	--	---



ZNIEFF de type I et II sur Bonnieux ; Sources : BD ORTHO 2018, ZNIEFF TERRE 1, ZNIEFF TETRRE 2 (PACA)

Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	Le territoire communal est concerné par 2 espaces naturels sensibles : → Les zones humides du Calavon ; → La forêt des cèdres du petit Lubéron.
--	-------------------------------------	--------------------------	--

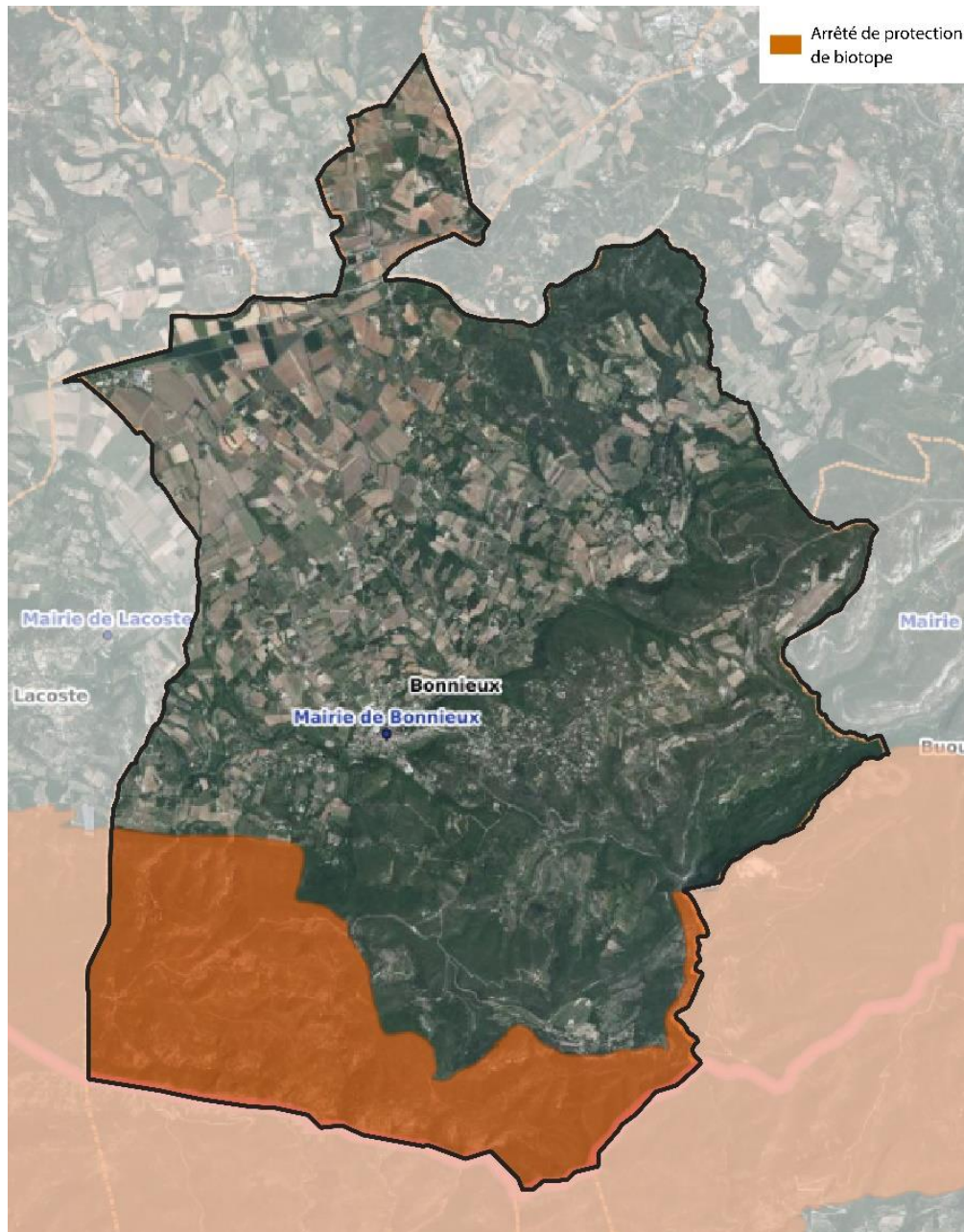


Espace naturel sensible sur Bonnieux ; Sources : BD ORTHO 2018, ENS PACA

Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;	☒	☐	Le territoire communal est concerné par : → L'arrêté de protection du biotope « Grands rapaces du Luberon ».
---	-------------------------------------	--------------------------	---

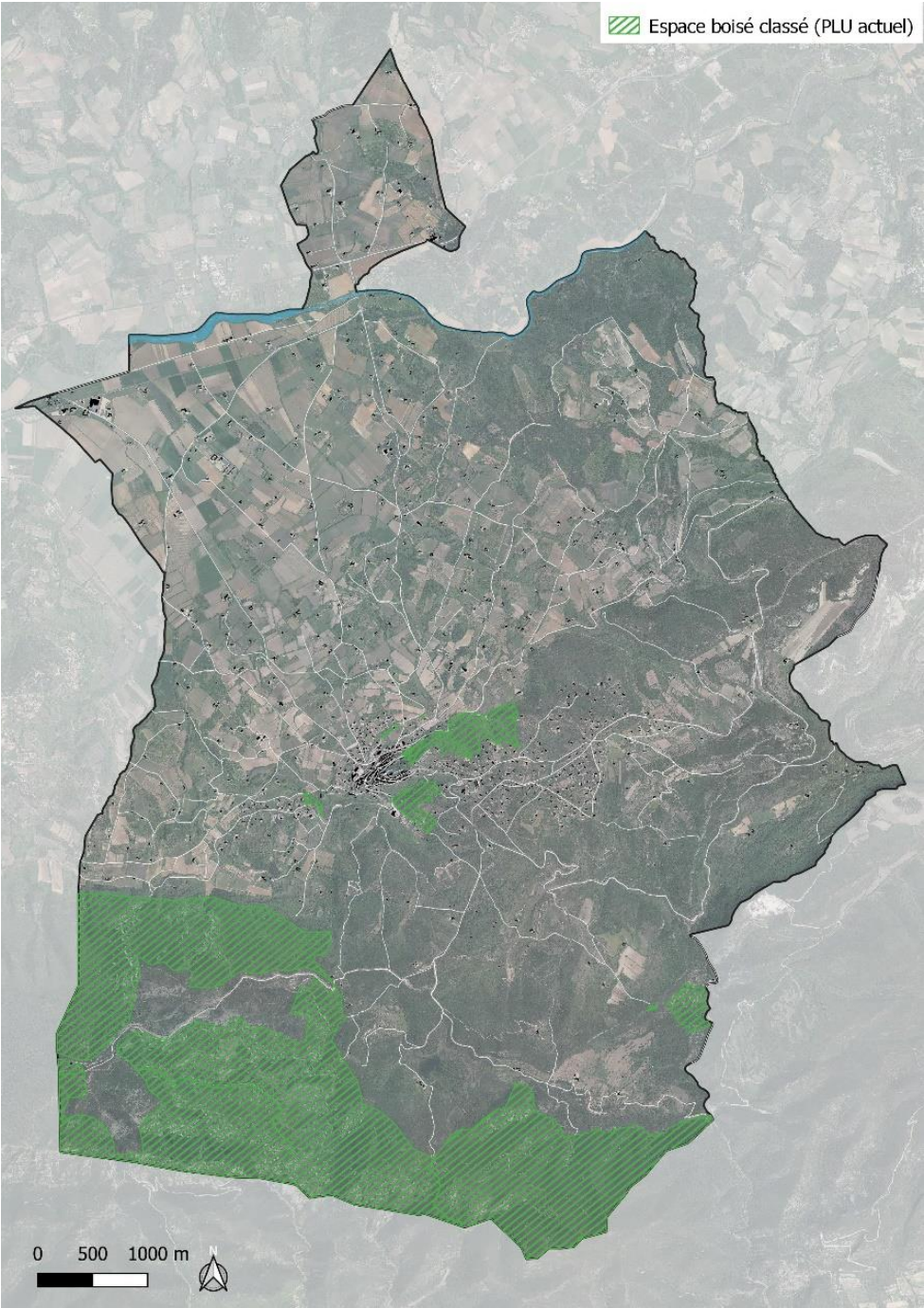
Annexe II

- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
--	--	--	--



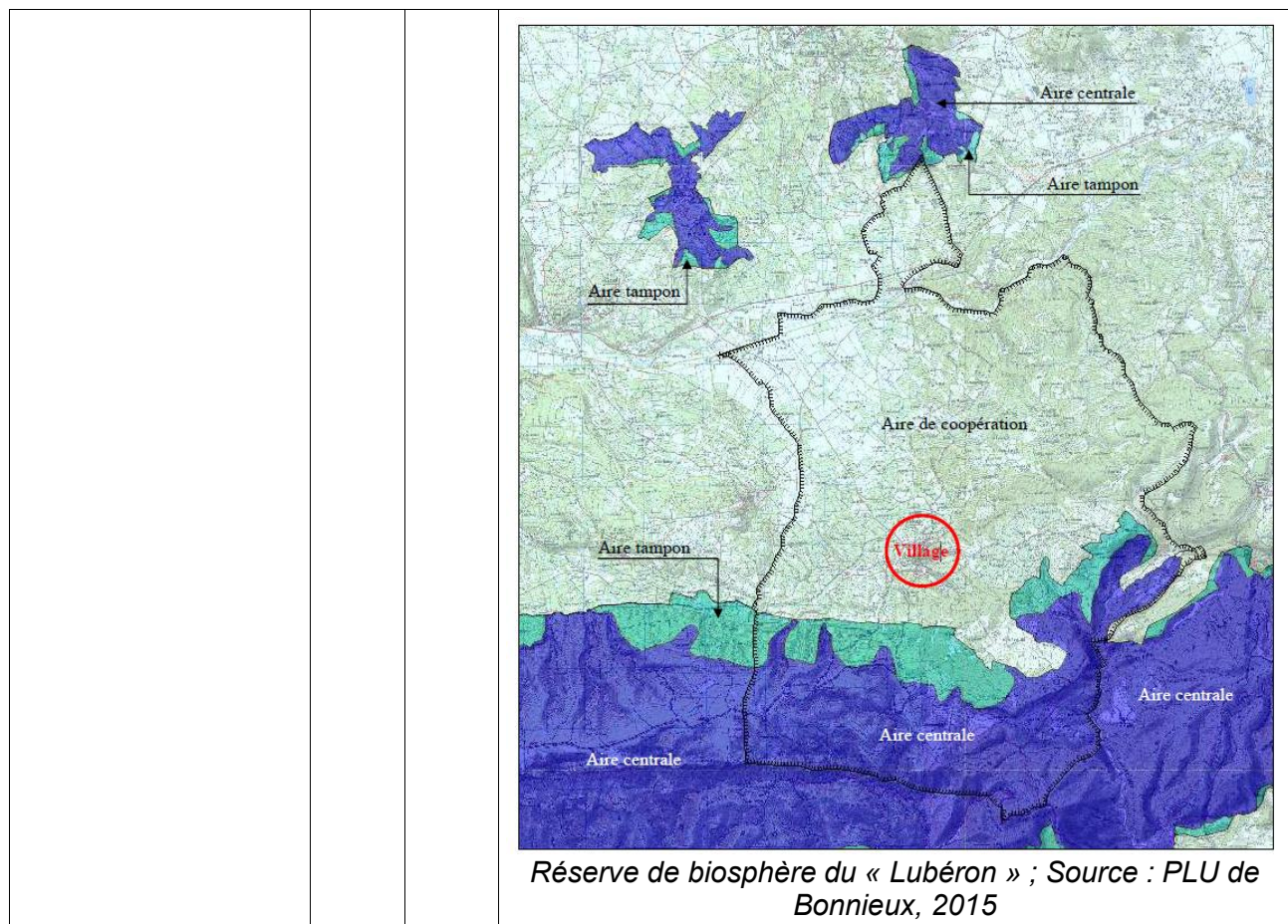
Arrêté de protection de biotope sur Bonnieux ; Source : Géoportail

Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Plusieurs espaces boisés classés sont inscrits dans le PLU actuellement opposable.
---	-------------------------------------	--------------------------	--



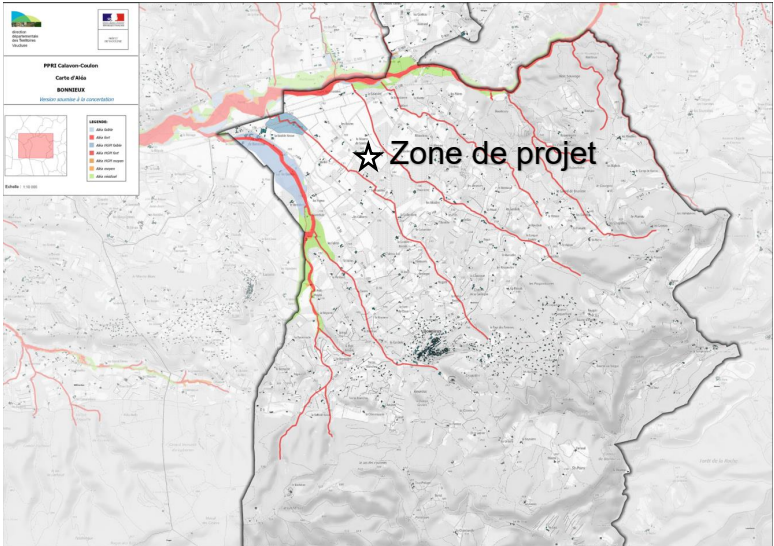
Espace boisé classé sur Bonnieux ; Sources : BD ORTHO 2018, EBC (PLU actuellement opposable)

Autre protection	☒	☐	Le territoire communal est concerné par 1 réserve de Biosphère du « Lubéron ». La commune de Bonnieux appartient à la fois aux trois zones : aire centrale, aire tampon et aire de coopération de la Réserve de Biosphère du Luberon. La carte suivante, issue du PLU de 2015, identifié ces trois zones :
------------------	-------------------------------------	--------------------------	--

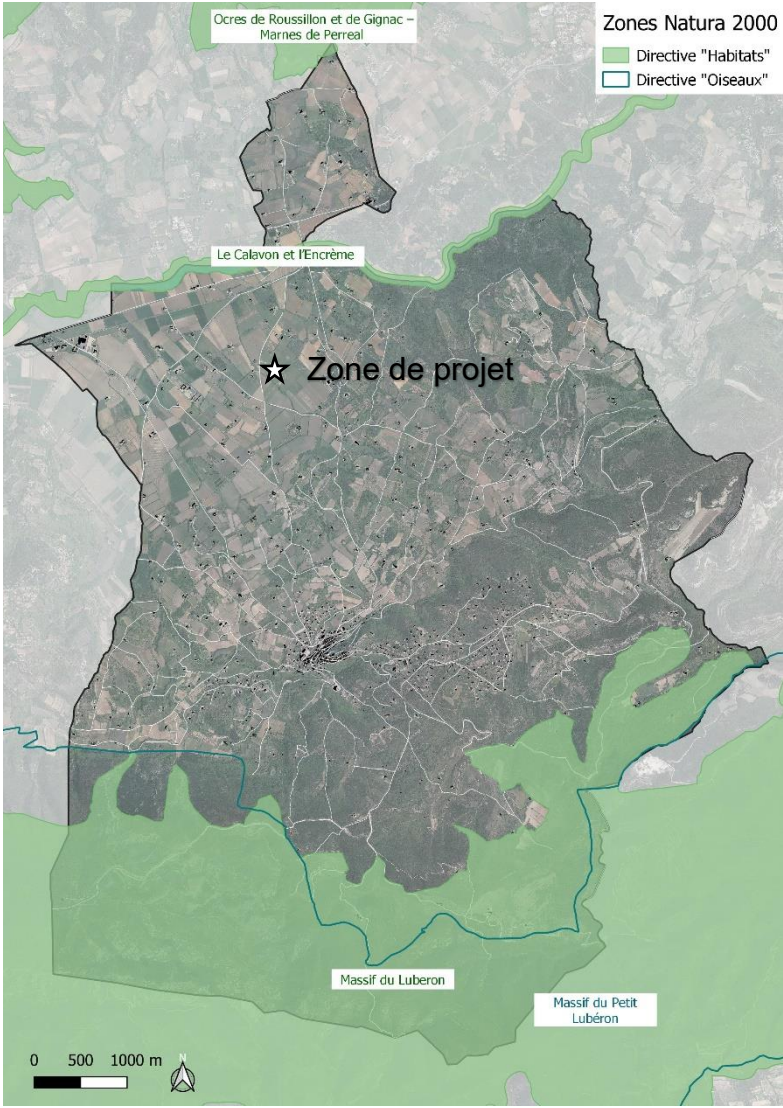


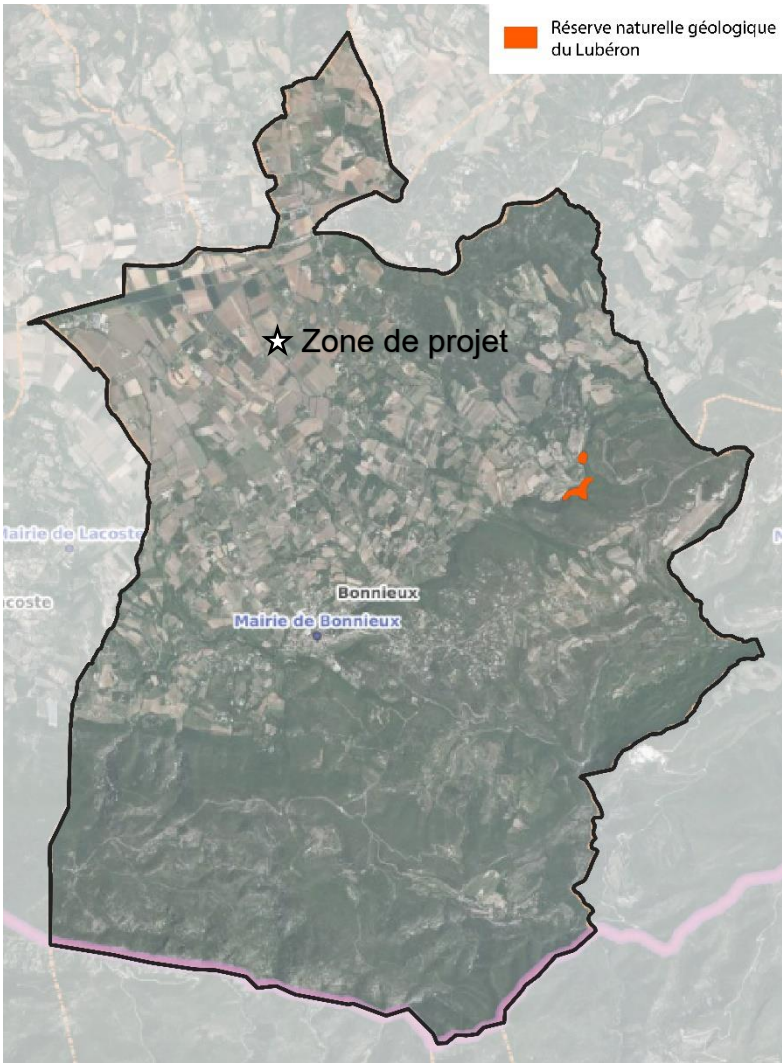
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

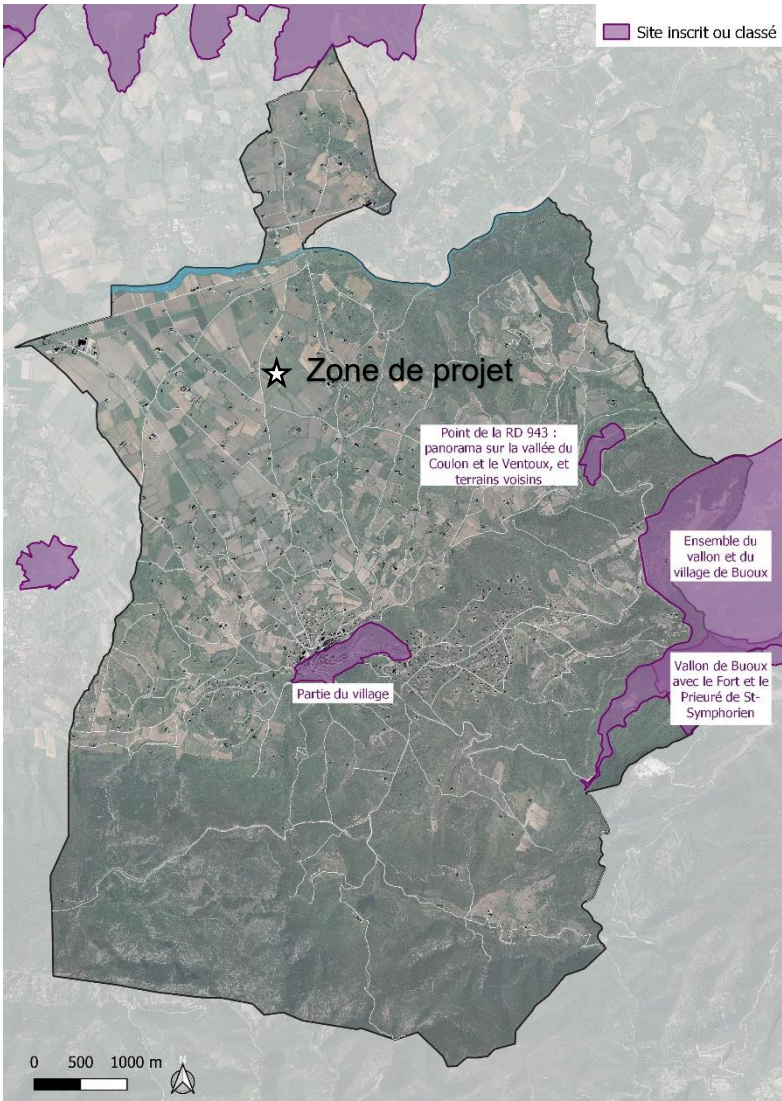
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	-
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	-
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	-
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Comme vu précédemment, le PPRi Calavon-Coulon est en cours d'élaboration. Cependant, la carte des aléas est disponible, ayant été rendue publique dans le cadre de la concertation. Selon cette carte (pas de valeur réglementaire) :

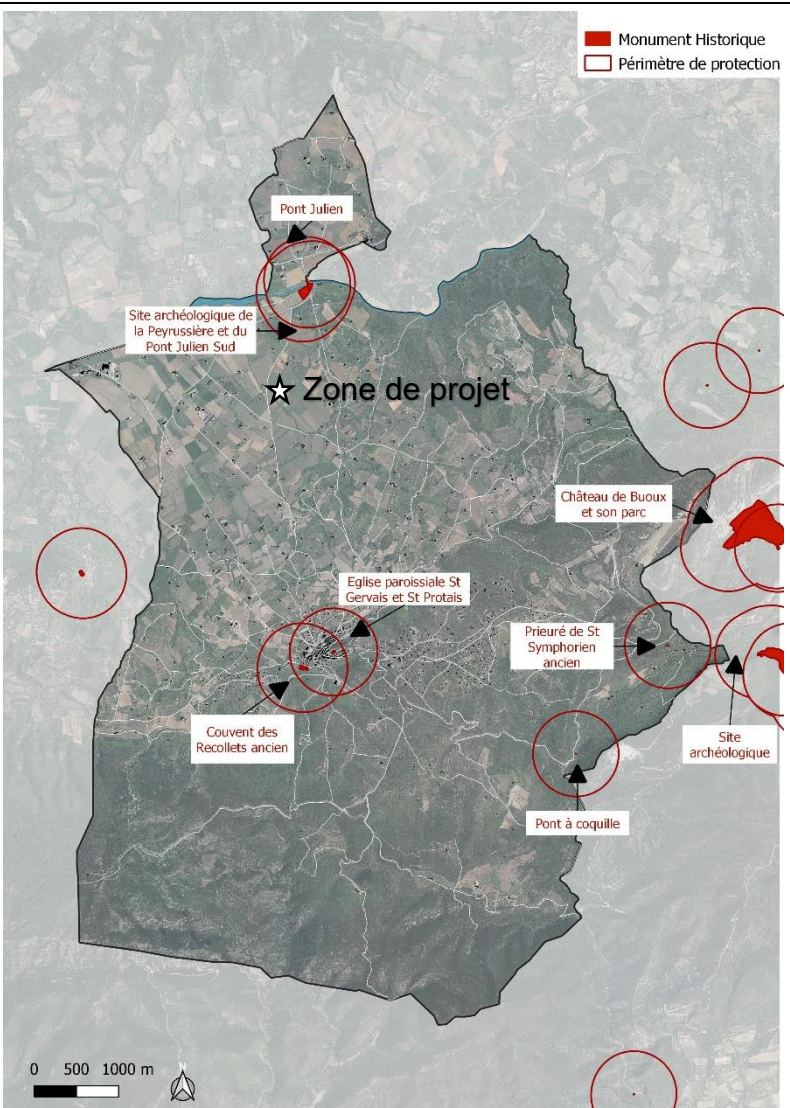
			 <i>Carte d'aléas inondation sur Bonnieux ; Réalisation : DDT du Vaucluse, 2019</i> On constate que le secteur de Clos Eyduits n'est pas situé au niveau d'une zone d'aléa d'inondation. En outre, le site n'est pas concerné par l'aléa feu de forêt. Enfin, le secteur est concerné par un risque de retrait-gonflement des argiles de niveau moyen (source : géorisques.gouv.fr), tandis que ce risque de niveau élevé concerne une grande partie du territoire communal. Ainsi, bien qu'aucun PPR ne soit opposable sur la commune, on constate tout de même que les aléas ou risques naturels sont faibles sur le secteur du Clos des Eydins.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	-
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur	☐	☒	-

l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	-
Autre protection	☐	☒	-
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	La zone de projet n'est pas située au sein d'une zone Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à plus de 1 km du Clos des Eydins.

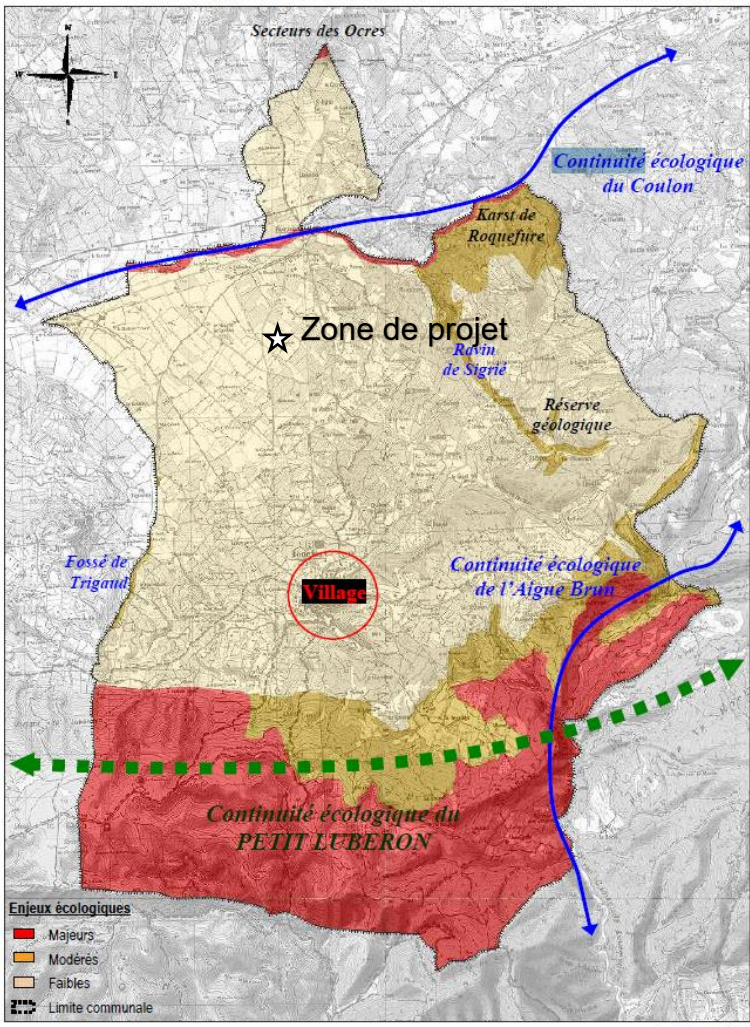
			 <i>Zones Natura 2000 sur Bonnieux ; Sources : BD ORTHO 2018, SIC / ZPS (PACA)</i>
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	-
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du	☐	☒	La zone de projet n'est pas située au sein de la réserve naturelle géologique du Lubéron, qui est localisée à environ 3,5 km du Clos des Eydins.

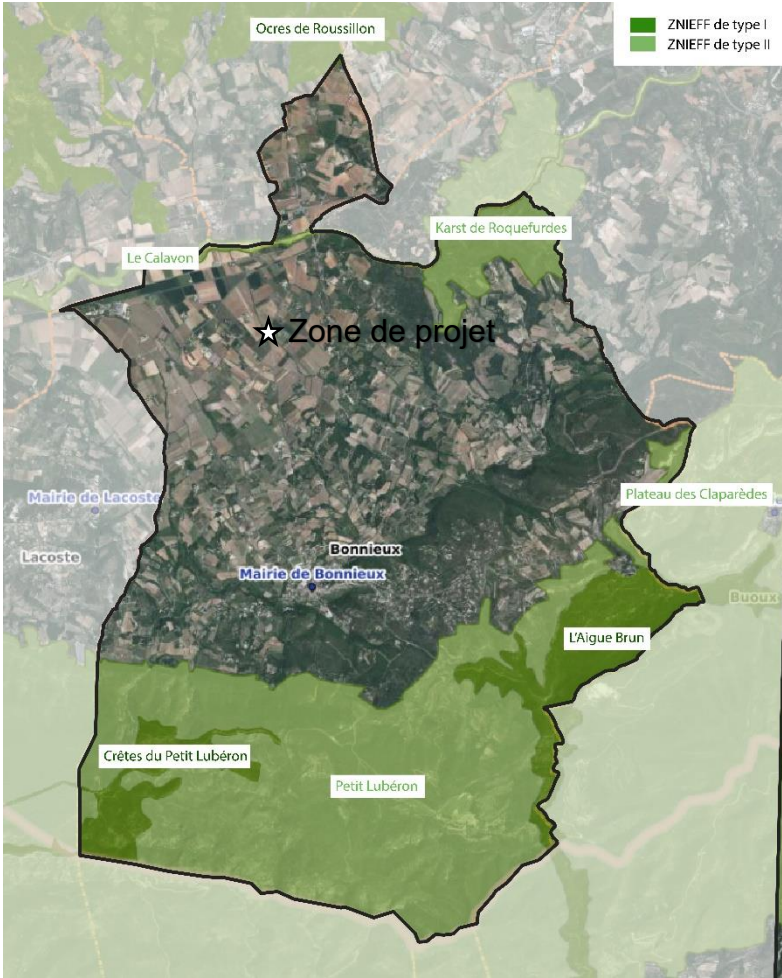
code de l'environnement			 Réserve naturelle sur Bonnieux ; Source : Géoportail
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	La zone de projet n'est pas située au sein d'un site inscrit ou classé de la commune. Le site inscrit le plus proche se situe sur la commune voisine de Lacoste, à environ 3 km du Clos des Eydins.

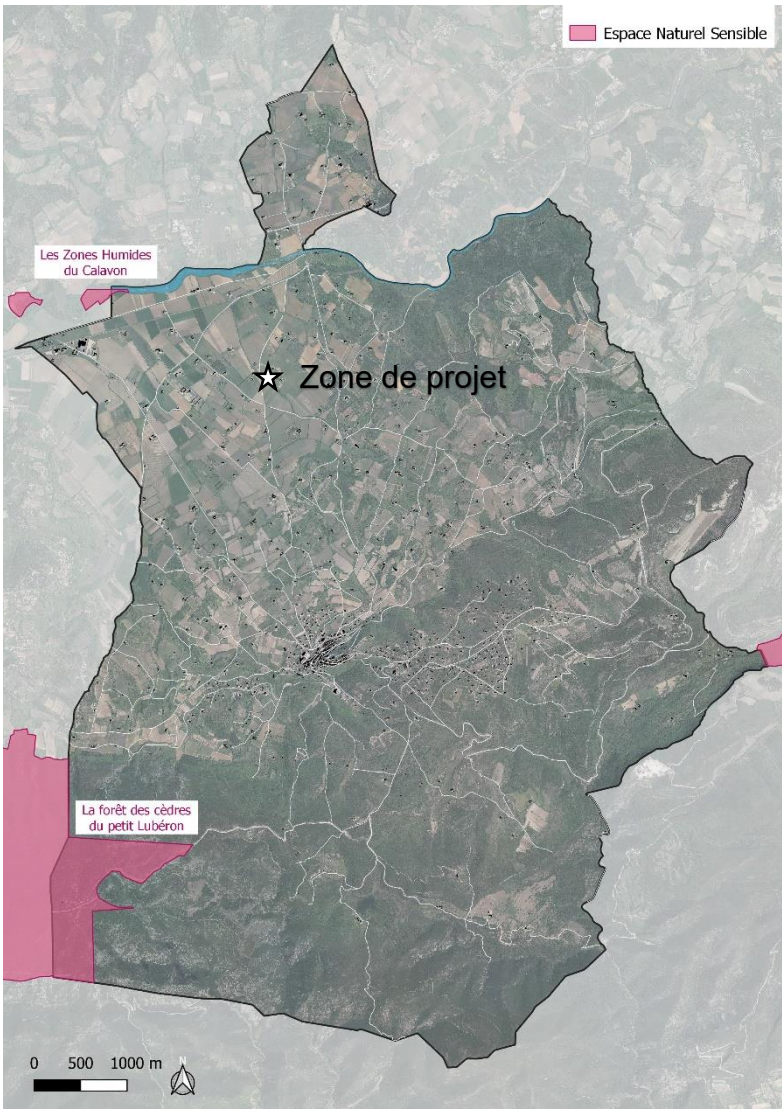
			 <i>Site inscrit ou classé sur Bonnieux ; Sources : BD ORTHO 2018, SUP AC2 (DDT du Vaucluse)</i>
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	-
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	La zone de projet n'est pas située au sein d'un périmètre de protection d'un monument historique. Le monument historique le plus proche est le site archéologique de la Peyrussière et du Pont Julien Sud, situé à plus de 1 km du Clos des Eydins.

			 <i>Monument Historique et périmètre de protection sur Bonnieux ; Sources : BD ORTHO 2018, SUP AC1 (DDT du Vaucluse)</i>
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	La zone de projet n'est pas située au sein d'une zone humide. La zone humide la plus proche est située à plus de 400 m du Clos des Eydins, étant séparée par le chemin du Four.

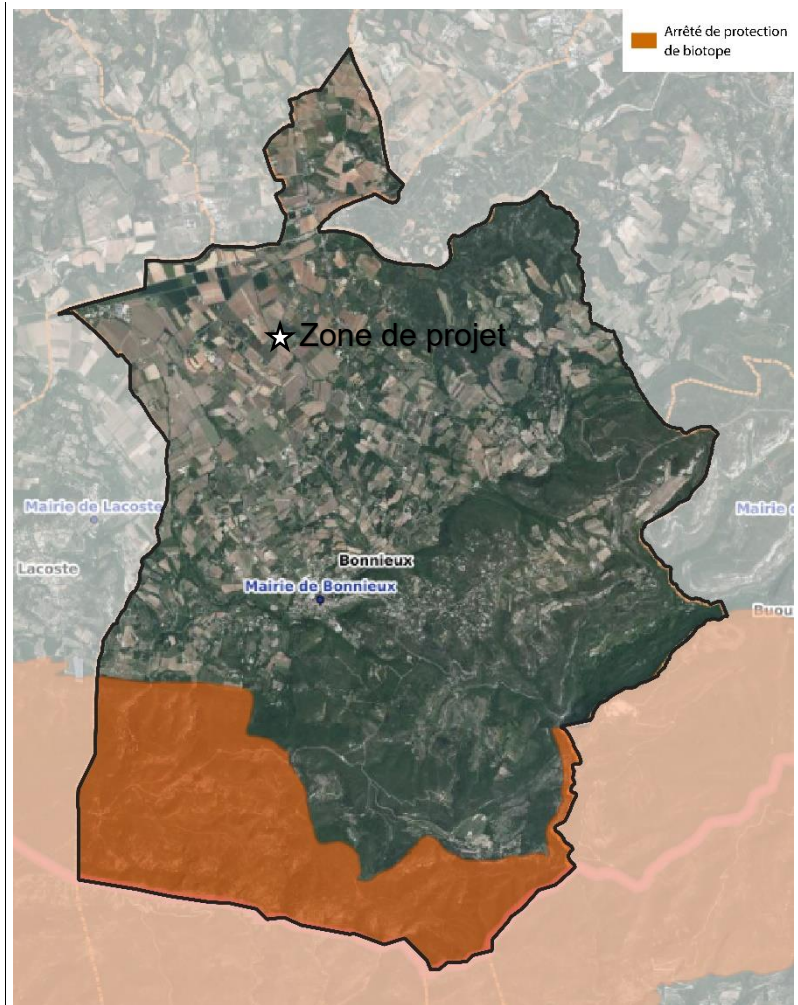
			 <i>Zones humides sur Bonnieux ; Sources : BD ORTHO 2018, Inventaire des zones humides PACA</i>
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	La zone de projet n'est pas concernée par la présence de trame verte et/ou bleue spécifique identifiée dans le PLU actuellement opposable, ou dans le SCoT du Pays d'Apt Luberon.

			<i>Synthèse des protections environnementales – Fonctionnalité écologique sur Bonnieux</i>  <i>Continuités écologiques sur Bonnieux ; Source : PLU de Bonnieux, 2015</i>
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	La zone de projet n'est pas située au sein d'une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche, ZNIEFF de type II « Calavon » est située à plus de 1 km du Clos des Eydings.

			 <i>ZNIEFF de type I et II sur Bonnieux ; Sources : BD ORTHO 2018, ZNIEFF TERRE 1, ZNIEFF TETRRE 2 (PACA)</i>
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	La zone de projet n'est pas située au sein d'un espace naturel sensible. Le plus proche, représenté par les zones humides du Calavon, est située à plus de 1,5 km du Clos des Eydins.

			 <i>Espace naturel sensible sur Bonnieux ; Sources : BD ORTHO 2018, ENS PACA</i>
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue	☐	☒	La zone de projet n'est pas située au sein du périmètre de l'arrêté de protection de biotope « Grands rapaces du Lubéron », qui est séparé du Clos des Eydings de plus de 4 km.

à l'article R. 411-17-3 du même code

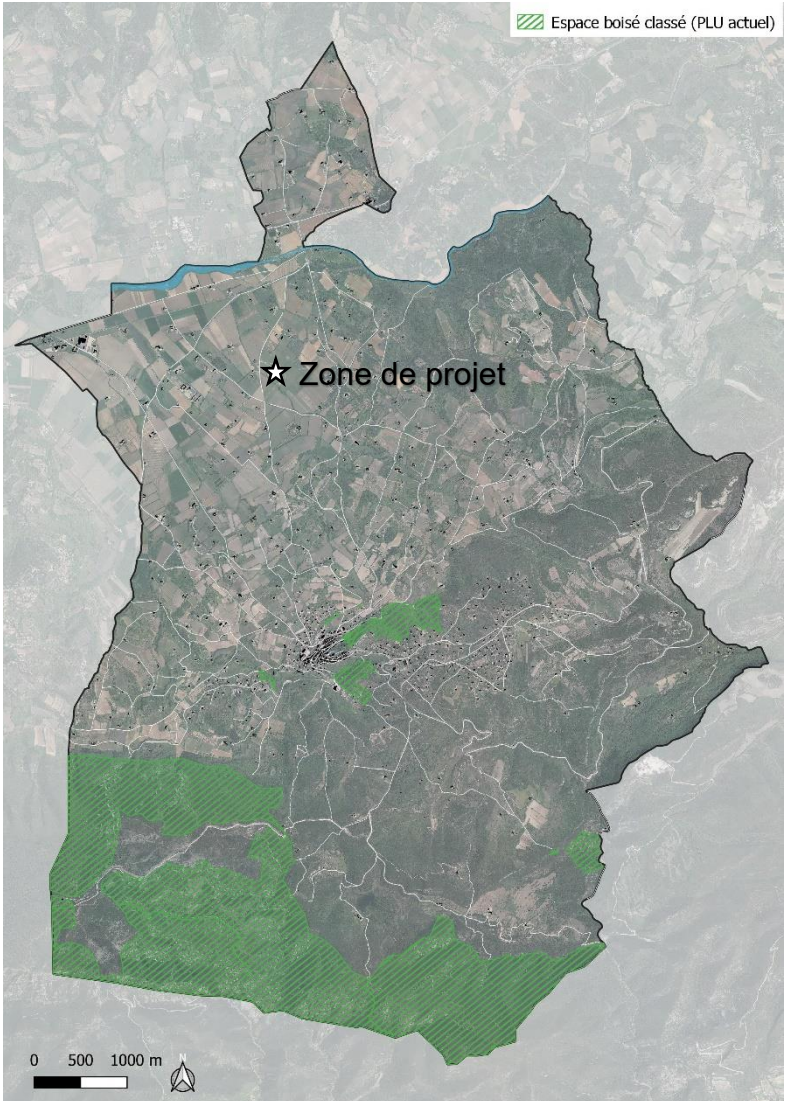


Arrêté de protection de biotope sur Bonnieux ; Source : Géoportail

D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier



La zone de projet n'est pas située au sein d'un espace boisé classé identifié dans le PLU actuel. L'EBC le plus proche est situé à plus de 2,5 km du Clos des Eydins.

			 Espace boisé classé (PLU actuel) ☆ Zone de projet 0 500 1000 m Espace boisé classé sur Bonnieux ; Sources : BD ORTHO 2018, EBC (PLU actuellement opposable)
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	-
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	-
Autre protection	☐	☒	-
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
☐ Oui			

☒ Non
Si oui, précisez :
-

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Fin 2022 – début 2023
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
-
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐ Oui ☒ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
-
- autre, préciser les modalités
Une mise à disposition du public sera organisée conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme. Les modalités de cette mise à disposition seront précisées par délibération du conseil municipal qui interviendra ultérieurement. A minima le dossier sera mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune, accompagné d'un registre permettant de recueillir les doléances de la population.

Annexe II

8. Annexes			
8.1 Annexes obligatoires			
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒	
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☒	
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☒	
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☒	
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant			
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent			
5 – Arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Bonnieux			
6 - PADD du PLU actuellement opposable (non modifié par la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU)			
9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	BONNIEUX	le,	01/12/2022
Nom	RAGOT	Prénom	Pascal
Qualité	Maire de Bonnieux		
Signature			
 Le Maire de Bonnieux M. Pascal RAGOT			